

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_081

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire de parcelles à Neuf-Berquin

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de Communauté adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que Cœur de Flandre aggro est propriétaire de la parcelle Rue Ferdinand Capelle, cadastrée B 1106 à Neuf-Berquin (59423),

Considérant qu'il y a lieu de signer des conventions de mise à disposition entre Cœur de Flandre aggro et les bénéficiaires pour la mise à disposition et l'entretien de ces parcelles,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition pour la parcelle située Rue Ferdinand Capelle, cadastrée B 1106 à Neuf-Berquin (59423).

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée d'un an et est reconductible expressément pour un an également.

Article 2 : Cette mise à disposition précaire est exclusivement destinée à accueillir des chevaux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28 mai 2024

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Franck DHELLIN

